



30^{ème} Salon International du Livre de Montagne de Passy

«SOMMETS ET GLACIERS DU MONDE »

Du vendredi 07 août 2020 au dimanche 09 août 2020

REGLEMENT DES PRIX LITTERAIRES



Association à but non lucratif

Siège social : 165 rue des Moissons

Téléphone : 06 86 76 69 04

F-74190 PASSY

Internet : salonlivremontagnepassy.jimdo.com

courriel : salon.livre.montagne@orange.fr

LES PRIX DU SALON INTERNATIONAL

DU LIVRE DE MONTAGNE DE PASSY

Article 1 : A l'occasion du Salon du Livre de Montagne de Passy de 2020 seront décernés :

- Le Grand Prix du Salon du Livre de Montagne : Roman de montagne, récit de montagne, biographie ou autobiographie, parrainé par la Compagnie du Mont-Blanc – Chamonix -
- Le Prix Mondial du livre d'images de Montagne : Photos de montagne, images peintes ou dessins.
- Le Prix du Pays du Mont Blanc : toutes catégories, avec une préférence pour les inclassables et les originaux.
- Prix du plus beau poème de montagne » : concours de création littéraire au titre de l'année 2020.

Article 2 : Les Prix du Salon du Livre de Montagne, sont ouverts à tous.

Article 3 : Chaque éditeur pourra proposer à la sélection des jurys : un ou deux ouvrages récemment parus en adressant un exemplaire de chaque ouvrage AVANT le 31 MAI 2020 – GRAND PRIX DU SALON – et LE 30 JUIN 2020 – PRIX MONDIAL DU LIVRE D'IMAGES DE MONTAGNE – et PRIX DU PAYS DU MONT-BLANC à chaque membre des différents jurys cités ci-dessous, **ainsi qu'un exemplaire à l'association « Montagne en Pages » Joëlle CHAPPAZ 300 Chemin de Plain Portier 74190 PASSY (téléphone : 06 86 76 69 04)**. L'acte même de candidature suppose l'acceptation du présent règlement.

Association à but non lucratif

Siège social : 165 rue des Moissons

Téléphone : 06 86 76 69 04

F-74190 PASSY

Internet : salonlivremontagnepassy.jimdo.com

courriel : salon.livre.montagne@orange.fr

prononcée par le Comité d'Organisation. Dans ce cas, et dans tous les cas où le jury serait constitué d'un nombre pair de membres (si par exemple un membre du jury est empêché et ne peut participer valablement aux délibérations), la voix du Président sera prépondérante.

Les ouvrages publiés par les membres du jury, en qualité d'auteur ou d'éditeur, ne peuvent concourir au Grand Prix pendant toute la durée de leur mandat.

Article 3 : Pourront être nominés et primés les ouvrages publiés pour la première fois entre le 1^{er} janvier de l'année précédente et le 30 avril de l'année en cours.

Chaque éditeur pourra proposer à la sélection du jury un ou deux ouvrages parus pendant cette période en adressant un exemplaire de chaque ouvrage **AVANT le 31 MAI**, à chaque membre du jury dont la liste sera communiquée avec le présent règlement aux éditeurs **AVANT le 28 FEVRIER**, ainsi qu'un exemplaire au siège social du Salon du Livre. L'acte même de candidature suppose l'acceptation du présent règlement. Les exemplaires des livres envoyés ne seront pas retournés.

Article 4 : Pour effectuer la sélection, le jury appréciera entre autre les critères suivants :

- L'intérêt du sujet traité ;
- L'originalité ;
- La qualité d'écriture ;
- La qualité éditoriale.

Article 5 : Le jury sélectionnera **AVANT LE 30 JUIN** au maximum 6 ouvrages qui seront nominés pour le Grand Prix du livre de montagne. Tous les ouvrages envoyés par les éditeurs feront l'objet d'une évaluation par le jury et pourront être nominés. Les membres du jury ont également la capacité de proposer au jury d'autres ouvrages qui leur paraissent susceptibles d'être primés. Le choix définitif des ouvrages nominés sera effectué lors d'une délibération du jury, prise à la majorité des membres.

Si aucun des ouvrages envoyés par les éditeurs ou repérés par les membres du jury n'est jugé conforme aux critères de sélection, le jury se réserve la possibilité de ne nommer aucun ouvrage et donc de ne pas décerner de grand prix.

La liste des ouvrages nominés sera communiquée à la presse dans les jours suivant la délibération. Les éditeurs concernés seront informés. Liberté leur sera donnée d'en faire la promotion.

Article 6 : Le jury désignera **AVANT le 31 JUILLET** parmi les ouvrages nominés le lauréat du Grand Prix du livre de montagne.

Il pourra décerner une mention spéciale à un autre ouvrage nominé, voire exceptionnellement une deuxième mention spéciale. A titre tout à fait exceptionnel, au cas où il serait impossible de départager deux candidats, il pourra être décerné deux grands prix ex-aequo.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres du jury avec le cas échéant, voix prépondérante du président.

Association à but non lucratif

Siège social : 165 rue des Moissons

Téléphone : 06 86 76 69 04

F-74190 PASSY

Internet : salonlivremontagnepassy.jimdo.com

courriel : salon.livre.montagne@orange.fr

Article 5: LE PRIX MONDIAL DE L'IMAGE DE MONTAGNE

Président du jury :

Bertrand DELAPIERRE

Cinéaste

147 impasse de la Roseraie 74190 PASSY

Jury:

Guido CORNIOLO

Ecrivain

36 St Martin de Corlean – 11100 AOSTE – Italie

Antoine REZER

Photographe

495 Impasse des Poses Plates 74420 SAINT ANDRE DE BOEGE

Jean-Christophe VAN WAES

Photographe, Auteur,

336 chemin de Curalla 74190 PASSY

Article 6 : LE PRIX DU PAYS DU MONT BLANC

Jury : le Comité d'Organisation du Salon du Livre de Montagne de Passy

Association Montagne en Pages :

Siège social : 165 rue des Moissons 74190 PASSY

Téléphone : 06 86 76 69 04

5 exemplaires des livres candidats doivent être adressés AVANT le 30 juin 2019 à :

Association Montagne en Pages :

Joëlle CHAPPAZ 300 Chemin de Plain Portier 74190 PASSY

Téléphone : 06 86 76 69 04

(tout livre non reçu par l'Association par l'intermédiaire de Joëlle CHAPPAZ ne sera pas accepté à concourir !)

Association à but non lucratif

Siège social : 165 rue des Moissons

Téléphone : 06 86 76 69 04

F-74190 PASSY

Internet : salonlivremontagnepassy.jimdo.com

courriel : salon.livre.montagne@orange.fr

Article 7 : CONCOURS DU PLUS BEAU POEME DE MONTAGNE

Le SALON DU LIVRE DE MONTAGNE DE PASSY qui se tiendra les 07-08 et 09 AOUT 2020 organise le CONCOURS DU PLUS BEAU POEME DE MONTAGNE.

Les textes (3 au maximum de 20 vers chacun au plus), devront ne jamais avoir été publiés, devront être dactylographiés. Ils devront mentionner le nom et l'adresse de l'auteur ainsi que son année de naissance, et l'adresse mail.

2 sections seront proposées : Section A = adultes - Section B = jeunes jusqu'à 16 ans à la date du concours.

Les membres du Jury seront particulièrement sensibles à une écriture contemporaine et à une certaine concision.

Un exemplaire devra être adressé par voie postale à la présidente du jury (**Au plus tard le 15 juin 2020**) :

- Sylvie DOMENJOUR, Présidente du jury : 217 route de Cornillon 74700 SALLANCHES
06 41 71 08 08 – Courriel : sylvie.domenjoud@free.fr

***Un exemplaire complémentaire sera adressé au secrétariat de l'Association « Montagnes en pages » -
165 rue des Moissons 74190 PASSY***

Merci de joindre à cet envoi une enveloppe timbrée portant l'adresse exacte du candidat.

Des prix sympathiques récompenseront les trois meilleures œuvres.

Le palmarès du Jury sera diffusé à la presse locale et spécialisée.

Le meilleur poème sera publié dans les revues alpines spécialisées.

Les œuvres ne seront pas retournées.

Association à but non lucratif

Siège social : 165 rue des Moissons

Téléphone : 06 86 76 69 04

F-74190 PASSY

Internet : salonlivremontagnepassy.jimdo.com courriel : salon.livre.montagne@orange.fr